



Avis sur l'esprit sportif

Pour la valorisation de l'esprit sportif!

« Si l'on retrouve dans les définitions du sport proposées jusqu'à maintenant certaines [...] dimensions [telles que l'activité physique, l'amusement, la compétition, l'enjeu et la règle], personne n'a encore considéré l'esprit sportif comme un élément caractéristique de l'activité sportive. » Donald Guay, *La culture sportive*, 1993, p. 63.

Coordination et rédaction

Direction de la sécurité dans le loisir et le sport

Direction générale du sport, du loisir, de l'activité physique et du plein air

Secteur du sport, du loisir, de l'activité physique et du plein air

Collaboration

Benoît Tremblay, Ph. D., professeur agrégé, Département d'éducation physique, Faculté des sciences de l'éducation, Université Laval

Jonathan Côté-Brassard, M. A., doctorant, Département d'éducation physique, Faculté des sciences de l'éducation, Université Laval

Pour information :

Renseignements généraux

Ministère de l'Éducation

1035, rue De La Chevrotière, 27^e étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 643-7095

Ligne sans frais : 1 866 747-6626

© Gouvernement du Québec

Ministère de l'Éducation

ISBN 978-2-555-01711-5 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

25-161-19_w1

Table des matières

Introduction	4
Origine et objectif de l'Avis	5
L'esprit sportif	6
Équité	7
Volonté de concourir	7
Loyauté	7
Conclusion	9

Introduction

Les dernières décennies de promotion de l'esprit sportif au Québec témoignent du chemin qu'il reste encore à parcourir dans ce domaine. Employé par les organisations sportives comme un remède aux problèmes éthiques qui les affligent, l'esprit sportif s'est révélé impuissant contre une pluralité de maux qui outrepassent son champ d'influence. Les valeurs fondamentales de l'esprit sportif, suivant cette perspective, ont souvent été confondues avec les valeurs sociales positives que l'on souhaite présentes dans les milieux du sport et du loisir, telles que le respect, la solidarité et l'inclusion. Par ailleurs, pour les sportives et sportifs, l'esprit sportif s'est vu relégué à des gestes d'apparat, comme des ornements surajoutés à la pratique sportive pour lui permettre de conserver un lustre social. Il en ressort que l'esprit sportif, dans l'opinion populaire, renvoie aux conventions sociales qui marquent le décorum propre à l'enceinte sportive : échanger une poignée de main avec l'adversaire, aider un joueur ou une joueuse à se relever, saluer le travail des officiels, etc. (Tremblay, B., Martel, D. et Robitaille, M.-P., 2019).

Véritable fourre-tout, le concept d'esprit sportif est devenu au fil du temps un amalgame d'idées préconçues. L'esprit sportif nécessite aujourd'hui une redéfinition afin de faire valoir le sens véritable qu'il tient au sein du sport. À ce titre, une vision claire de l'esprit sportif permettra d'assurer un fondement solide à partir duquel il sera possible de déployer une approche de valorisation de l'esprit sportif à la grandeur du Québec.

Il appartient maintenant au milieu sportif québécois de s'approprier la présente conception de l'esprit sportif qui en fait une dimension fondamentale de la pratique sportive. Il sera ainsi envisageable d'offrir une éducation sportive propice à la formation de sportives et sportifs accomplis.

Origine et objectif de l’Avis

Au cours des trente dernières années, plusieurs documents ont jeté les bases de la vision de l’esprit sportif au Québec, notamment :

- En 1993, le chercheur et historien québécois du sport Donald Guay publie un ouvrage intitulé *La culture sportive*, qui définit plusieurs notions, dont celle de l’esprit sportif.
- En 1994, l’ancienne Régie de la sécurité dans les sports du Québec (RSSQ) publie la brochure *L’esprit sportif, ça compte!* et la *Charte de l’esprit sportif* afin de sensibiliser les différents acteurs du sport à la notion d’esprit sportif et les inciter à poser des gestes concrets témoignant de cet esprit particulier.
- En 2008, la facture visuelle de la *Charte de l’esprit sportif* est mise à jour par l’ajout, notamment, du slogan *L’esprit sportif, ça compte!*.
- En 2017, la Politique de l’activité physique, du sport et du loisir *Au Québec, on bouge!*¹ inclut l’importance de promouvoir l’esprit sportif afin de contribuer au développement du sportif dans un cadre sain et sécuritaire.
- En 2019, le document *Les fondements de la pratique sportive au Québec* valorise toujours l’esprit sportif, et ce, dans les cinq contextes de la pratique (découverte, initiation, récréation, compétition et excellence (haut niveau)).
- En 2024, le projet de loi n° 45, *Loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports afin principalement de renforcer la protection de l’intégrité des personnes dans les loisirs et les sports* est sanctionné. Ce renforcement a, notamment, un impact considérable sur la valorisation de l’esprit sportif².

En parallèle, plusieurs actions ont été mises de l’avant par le milieu sportif québécois afin de promouvoir l’esprit sportif, sur la base, notamment, des documents mentionnés précédemment. Le ministère de l’Éducation a d’ailleurs sondé les milieux sportifs en 2018 sur l’utilisation des outils existants en la matière. Il s’est avéré nécessaire de revoir la définition de l’esprit sportif telle que véhiculée dans *la Charte de l’esprit sportif*. Ainsi, une mesure particulière a été inscrite à cet effet dans le *Plan d’action pour valoriser la pratique d’activités physiques, sportives et récréatives au Québec 2022-2027*.

Suivant ces dernières considérations, le présent Avis a comme objectif de servir de fondement à toute initiative de valorisation de l’esprit sportif dans les milieux sportifs québécois au bénéfice des sportives et sportifs, comme de ceux qui les entourent. Il se veut ainsi un point d’ancrage pour permettre aux actrices et acteurs concernés de revisiter leur conception de l’esprit sportif. À ce titre, il constitue un document complémentaire à l’*Avis sur l’éthique en loisir et en sport* (2025), dont l’objectif est la reconnaissance des valeurs à promouvoir pour la préservation de milieux de pratique sains et sécuritaires en loisir et en sport.

¹ https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/loisir-sport/Politique-FR-v18_sans-bouge3.pdf

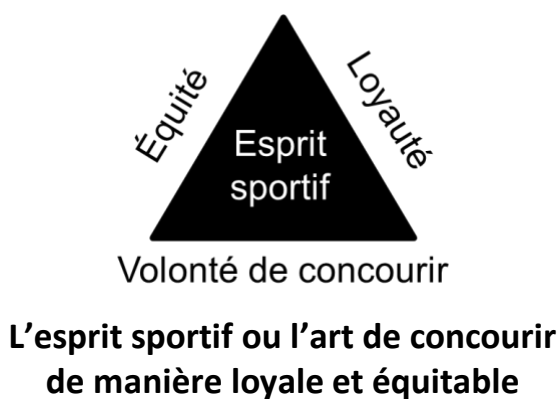
² <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-3.1>

L'esprit sportif

Bien que plusieurs définitions du sport existent, celle proposée par Donald Guay (1993), historien québécois du sport, se démarque par la place fondamentale accordée à l'esprit sportif au sein du sport. Ici, il est question du sport en soi, peu importe qu'on le pratique de manière récréative entre amis ou avec une visée d'excellence afin d'atteindre les plus hauts niveaux.

Le sport est défini par Guay comme une « activité physique compétitive et amusante, pratiquée en vue d'un enjeu selon des règles écrites et un esprit particulier, l'esprit sportif, fait d'équité, de désir de vaincre et de loyauté » (p. 101). En ces termes, l'activité sportive se veut avant tout une activité *physique* où s'observent nécessairement des mouvements coordonnés du corps. Cette activité physique est de nature *compétitive*, c'est donc dire qu'elle met en scène des individus qui, de bon gré, désirent se mesurer mutuellement afin d'identifier le ou les meilleurs³. Bien que ces individus soient motivés par des prétentions rivales sur un *enjeu* commun – au premier abord la victoire –, il ne s'agit aucunement d'un conflit. Cette opposition, qui relève du jeu, est plutôt réalisée dans le sens de l'*amusement*. Elle est balisée par des *règles* définies et mutuellement acceptées. De surcroît, elle repose sur un ensemble de valeurs qui donne sens, cohérence et valeur à la compétition sportive : l'*esprit sportif*.

L'esprit sportif est une composante à part entière du sport. Elle renvoie à sa dimension axiologique, c'est-à-dire à ses valeurs essentielles. L'esprit sportif, toujours selon Donald Guay (1993), est composé de trois valeurs interdépendantes, qui non seulement guident les comportements des sportives et sportifs, mais constituent le fondement même du sport. L'équité, la volonté de concourir⁴ et la loyauté sont précisément ces trois valeurs qu'il importe d'harmoniser simultanément au sein de l'acte sportif.



³ Si la compétition est une composante essentielle du sport, il demeure que l'intensité déployée momentanément dans l'action, comme celle mise au service de la recherche de l'excellence, peut différer selon les dispositions des individus et les divers contextes de pratique (découverte, initiation, récréation, compétition, haut niveau).

⁴ Nommée « désir de vaincre » par Donald Guay (1993).

Équité

L'équité renvoie à l'exigence d'une rencontre sportive où les adversaires sont, autant que possible, de forces égales. Cette première valeur qui marque l'esprit sportif donne à la rencontre une issue incertaine, caractéristique essentielle de toute compétition signifiante. L'équité implique que chacun des participants bénéficie d'une équiprobabilité de gagner, c'est-à-dire d'une égale chance de remporter la victoire. Si les organisations sportives adoptent des mesures pour assurer le respect de l'équité (regroupement par catégories, critères de sélection et de qualification aux compétitions, système de repêchage, etc.), il revient également aux sportifs de préserver la valeur de leur éventuelle victoire en adoptant des conduites qui valorisent la recherche et le maintien de l'équité. En définitive, l'équité est source de motivation et de plaisir, car une victoire à portée de main nourrit incessamment l'enthousiasme et justifie l'effort intégral. La présence de l'équité lors de la compétition sportive suscite la volonté de concourir, seconde valeur constitutive de l'esprit sportif.

Volonté de concourir

Le sport est par nature une activité compétitive qui exige un engagement de tous les instants de la part des adversaires. Ces derniers ne peuvent faire semblant de concourir; ils doivent offrir le meilleur d'eux-mêmes. L'importance de cette valeur est telle que les règles propres à certains sports – pensons au basketball, à la lutte olympique ou à la boxe – vont jusqu'à pénaliser le manque de volonté de concourir. La poursuite de la victoire, concrètement, mène les sportives et sportifs à performer au meilleur de leurs capacités, non seulement dans le but d'obtenir celle-ci, mais aussi dans celui d'améliorer sans cesse leurs performances. En ces termes, la volonté de concourir implique effort, volonté, ardeur, persévérance, dépassement de soi, etc. Elle favorise une dynamique compétitive qui nourrit la saine émulation et permet aux sportives et sportifs de s'accomplir, sans égard à l'issue de la compétition. Malheureusement, le désir de remporter la victoire mène parfois à des débordements, ce qui n'est pas souhaitable. Dans ces cas, il ne saurait s'agir d'une saine volonté de concourir, mais plutôt d'un désir de victoire *à tout prix*, soit un désir qui fait fi des autres valeurs inhérentes à l'esprit sportif. Le sportif accompli est plutôt celui qui démontre une vive volonté de concourir conciliée à un profond souci d'équité et de loyauté.

Loyauté

Pour remporter la victoire, les sportives et sportifs ne peuvent agir à leur guise. Ils doivent concourir en faisant preuve de loyauté, car la manière de gagner, en sport, importe tout autant – et dans certains cas davantage – que la victoire elle-même. *A priori*, la loyauté rend possible l'activité sportive en exigeant des adversaires qu'ils respectent les règles qui la constituent. Cette troisième et dernière valeur de l'esprit sportif requiert ainsi que les participants connaissent les règlements du sport pratiqué et qu'ils s'engagent à les observer rigoureusement. Le respect de ce *contrat sportif* relève d'une obligation morale dans la mesure où la personne qui s'engage dans la compétition y consent volontairement. La loyauté est si importante en sport que la personne qui tente de gagner sans tenir compte des règles est pénalisée et momentanément placée en situation d'infériorité pour avoir voulu illégitimement se placer en situation de supériorité. De surcroît, la loyauté assure à chaque participant d'expérimenter le plaisir du jeu. Elle exige en ce sens que les sportives et sportifs, au-delà de l'observance des règles, adoptent des attitudes et des comportements conformes à une activité pratiquée avec autrui dans le sens du plaisir et d'une possibilité d'accomplissement pour tous.

En définitive, l'esprit sportif est une dimension essentielle du sport et, sans lui, nulle activité sportive ne saurait véritablement être considérée comme telle. En effet, souligne Guay (1993), « comment concevoir une rencontre sportive entre des adversaires de forces inégales *a priori*, qui n'auraient pas le désir de vaincre et ne respecteraient pas les règles du jeu? » (p. 99). C'est aux sportifs qu'il appartient d'harmoniser simultanément ces trois valeurs dans le cadre de leur pratique ou, autrement dit, de concourir de manière loyale et équitable. La manifestation d'esprit sportif relatée dans l'encadré ci-après constitue à cet égard un exemple éloquent d'esprit sportif.

Aux Jeux olympiques d'hiver de 1964 à Innsbruck, le bobeur italien Eugenio Monti, ayant réalisé le meilleur temps de la première manche de l'épreuve de bobsleigh à deux, apprit que les bobeurs anglais avaient cassé un écrou de l'essieu de leur engin. Il leur prêta alors l'un des siens afin qu'ils puissent participer à la course. Les Anglais remportèrent ensuite le titre olympique, tandis que Monti termina troisième avec son coéquipier. La presse italienne critiqua le geste de Monti, et ce dernier répondit : « Les Anglais n'ont pas gagné parce que je leur ai donné un écrou. Ils ont gagné parce qu'ils ont réalisé la course la plus rapide ». Il ne s'agit pas de la seule démonstration d'esprit sportif de la part de Monti, puisque lors de l'épreuve de bobsleigh à quatre, Monti et ses mécaniciens aidèrent les Canadiens à réparer l'essieu de leur engin, sans quoi ils n'auraient pu concourir. Une fois leur engin réparé, les Canadiens remportèrent l'épreuve et les Italiens terminèrent encore une fois en troisième place. Eugenio Monti fut le premier athlète à remporter une médaille Pierre de Coubertin pour son esprit sportif lors de ces Jeux olympiques, déclarant alors : « C'est un geste que tout sportif devrait être en mesure de faire ».

Conclusion

Bien davantage qu'un ornement ajouté au sport pour le rendre plus noble socialement, ou un remède accommodant aux problèmes sportifs de toute sorte, l'esprit sportif est une dimension essentielle du sport, à tous les niveaux. Sans esprit sportif, le sport n'a ni sens, ni cohérence, ni valeur. De fait, toute pratique sportive, qu'elle soit adoptée à des fins récréatives ou en visée d'excellence, doit être empreinte de cette volonté de concourir de manière loyale et équitable.

Le présent Avis se veut être le point de départ d'une approche de valorisation de l'esprit sportif qui ira au-delà de la seule sensibilisation. En effet, l'apprentissage de l'esprit sportif repose sur une véritable *éducation sportive*. Car si le saut impeccable, le lancer précis ou la feinte parfaite permettent éventuellement à l'athlète de savourer la victoire, le sportif accompli se distingue par sa capacité à traduire en acte l'esprit sportif. Une véritable éducation sportive, qui prend en compte tous les aspects fondamentaux de la pratique sportive – incluant l'esprit sportif –, devrait ainsi guider le parcours des jeunes sportives et sportifs au Québec. Cette dernière considération tient au fait que l'esprit sportif, en définitive, appartient aux sportifs eux-mêmes.

Références

Guay, D. (1993). *La culture sportive*. Presses universitaires de France.

Gouvernement du Québec (1994). *L'esprit sportif, ça compte!*.

Gouvernement du Québec (1994). *La charte de l'esprit sportif*.

Gouvernement du Québec (2022). *Plan d'action pour valoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives au Québec 2022-2027*.

Tremblay, B., Martel, D. et Robitaille, M.-P. (2019). Contribuer au développement moral de pratiquants en ÉPS : de conduites de bienséance à des conduites morales délibérées. Dans F. Potdevin (dir.), *L'intervention dans les pratiques physiques, sportives et artistiques : responsabilités et stratégies des acteurs* (p. 245-252). Éditions l'Harmattan.

